

**Aux personnes intéressées ayant le droit de signer
une demande de participation à un référendum**

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum : À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1^{er} juin 2026, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement intitulé : « **Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter certains usages c1 Commerce de détail, c4 Services personnels et professionnels, c5 Commerce de service en communication et bureaux, c10 Commerce de récréation intérieure et p1 Communautaire de voisinage ainsi que les logements dans les bâtiments mixtes dans la zone Hb-229** ». Le second projet de règlement prend en compte les commentaires qui ont été acheminés au Conseil.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet de demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement a pour but de :

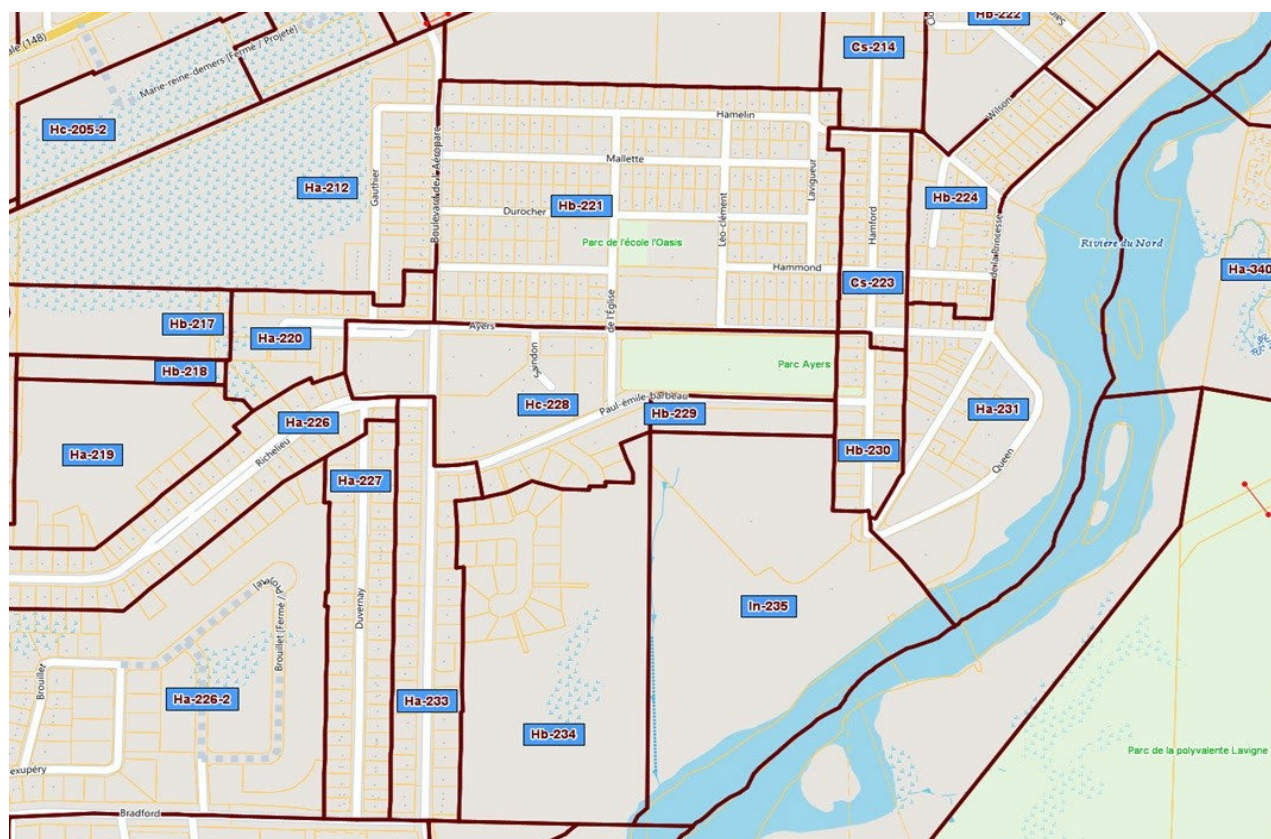
- Ajouter les usages suivants :
 - c1 Commerce de détail mais uniquement les dépanneurs;
 - c4 Services personnels et professionnels mais uniquement les autres services professionnels;
 - c5 Commerce de service en communication et bureaux;
 - c10 Commerce de récréation intérieure à l'exception d'amusement;
 - p1 Communautaire de voisinage.
- Ajouter « 6 » dans le nombre maximal de logements.

La demande de participation peut provenir de la zone Hb-229 et des zones contiguës à cette dernière.

Cette modification est une initiative du Conseil municipal.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës qui l'auront demandé.

2. Les limites de la zone Hb-229 et des zones contiguës sont indiquées sur la carte ci-dessous :



3. Conditions de validité d'une demande : Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité, au bureau de la greffière, au 380, rue Principale, Lachute, Québec, J8H 1Y2, au plus tard dans les huit (8) jours suivants la publication du présent avis, soit le 22 juin 2026;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum :

Toute **personne** qui, le 1^{er} juin 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **propriétaire unique** d'un immeuble ou **occupant unique d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir depuis au moins le 1^{er} juin 2026;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

Tout **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou **cooccupant d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 1^{er} juin 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 1^{er} juin 2026, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une **personne morale**, il faut :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} juin 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée de la zone concernée est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Absence de demandes : Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet : Une copie du second projet peut être obtenue sans frais à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière situé au 380, rue Principale, durant les heures d'ouverture. Le projet de règlement est également disponible sur le site Web de la Ville www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 8 juin 2026
(U-2026.30)

Me Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons of a concerned zone or sector of a zone who may sign an application, originating from the said zone or sector, to ask for the holding of a referendum poll regarding a land use planning and development resolution. For further information: 450 562 3781, ext. 7211.